

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MAI 2025

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mansigné se sont réunis en date du 27 mai 2025 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Membres présents : M. BOUSSARD François – Mme DAVID Isabelle – M. DESMARES Romain – Mme ROGER Florence – Mme IGLESIAS Valérie – M. LAUNAY Philippe – M. BENTZ Gérard – M. BONHOMMET Alain – M. DOIRE Vincent – M. TOUCHARD Jérôme – M. BIGOT Frédéric – M. VILLATEL-BUCHERT Willy – M. LOYER José – Mme BATAILLE Martine – Mme EHERMANN Céline

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mme LEQUIMENER Christiane pouvoir à M. DESMARES Romain

Mme GRUDÉ Mélanie pouvoir à M. LOYER José

Mme BOURMAULT Cassandra pouvoir à M. BOUSSARD François

Membre absente et excusée : Mme MARREAU Claire

Le conseil municipal a désigné Mme Martine Bataille pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 20 mai 2025
- Décisions modificatives n° 1 : budget commune
- Mise à disposition du cabinet médical « boulevard du fromenteau » à titre gratuit
- Contribution aux dépenses d'état civil auprès de la mairie du Bailleul (années 2022-2023-2024)
- Devenir d'un commerce « rue principale »
- Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental
- Garantie d'emprunt EHPAD
- Affaires diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 20 mai 2025, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 46/2025 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'intégration des frais d'étude en investissement suite aux travaux réalisés :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	1 958.40 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	8 910.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 868.40 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	10 868.40 €	0.00 €	10 868.40 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 868.40 €	0.00 €	10 868.40 €
Total Général		10 868.40 €		10 868.40 €

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réajuster les crédits pour le dossier Rihome suite à l'arrêt rendu en cour d'appel :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-625 : Déplacements et missions	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6282 : Frais de gardiennage	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	42 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6584 : Amendes fiscales et pénales	0.00 €	223.50 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	7 500.00 €	45 223.50 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres charges financières	0.00 €	96.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	96.50 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	49 820.00 €	49 820.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'intégrer les frais d'études suite aux travaux d'investissement réalisés et de réajuster les crédits pour le dossier Rihome suivant les tableaux ci-dessus.

**DELIBERATION N° 47/2025 : MISE A DISPOSITION DU CABINET MEDICAL
« BOULEVARD DU FROMENTEAU » A TITRE GRATUIT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme DERQUIN-HAVET Edith, continue son activité pour les besoins du Département de la Sarthe en tant professionnelle de santé (médiabus) également auprès des personnes âgées, les patients qui ne peuvent se déplacer ainsi que ceux de la maison de retraite.

Pour ce faire, elle doit avoir une adresse professionnelle et demande à la commune de Mansigné de conserver cette adresse au cabinet de santé, 5 bis boulevard du fromenteau.

Avis du conseil pour la mise à disposition gratuite d'un bureau, l'accès à la salle intermédiaire avec sanitaires privés.

Autorisation pour la signature de la convention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Emet un avis favorable pour la mise à disposition gratuite des locaux du cabinet médical,
Autorise Monsieur le Maire a signé la convention.

**DELIBERATION N° 48/2025 : CONTRIBUTION AUX DEPENSES D'ETAT CIVIL
AUPRES DE LA MAIRIE DU BAILLEUL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi NOTRe permet à la mairie du Bailleul de demander une participation des communes au financement du service d'Etat Civil des petites villes hospitalières.

Par courrier du 19 mai 2025, la mairie du Bailleul demande à la commune de Mansigné les contributions suivantes pour les années :

Année 2022 :

- coût pour un acte de naissance 81.89 €

- coût pour un acte de décès 81.95 €

Coût total pour la commune année 2022 : 163.78 €

Année 2023 :

- coût pour un acte de naissance 120.53 €

- coût pour un acte de décès 120.53 €

Coût total pour la commune année 2023 : 361.59 €

Année 2024 :

- coût pour un acte de naissance 0.00 € (maternité fermée)

- coût pour un acte de décès 234.27 €

Coût total pour la commune année 2024 : 468.54 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de verser la somme de 993.91 € pour les actes d'état civil à la commune du Bailleul pour les années 2022 – 2023 et 2024.

**DELIBERATION N° 49/2025 : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ
AU 53 et 55 RUE PRINCIPALE, EN VUE DE PRESERVER L'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux différents entretiens avec Monsieur et Madame Mégy Cédric et Valérie, en présence également de Mme Isabelle David (Maire Adjoint) et sur la problématique du devenir de leur commerce (boulangerie et pizzeria), il est urgent de se poser les questions et les problématiques sur ce commerce.

Lors de la 1^{ère} rencontre, leurs intentions étaient les suivantes :

- fermeture définitive de la boulangerie le 31 août 2025
- ils habitent sur place et continuent l'activité de la pizzeria, Cédric quant à lui ira travailler à l'extérieur

Nos questions étaient les suivantes :

- s'ils veulent éventuellement vendre :
 - * fonds de commerce boulangerie et pizzeria
 - * murs boulangerie et pizzeria

Lors de la 2^{ème} rencontre :

- présentation des plans, les factures de différents travaux effectués, l'achat de matériel, dont la pizzeria :
- * proposent de vendre à la commune uniquement :

Fond boulangerie	45 000.00 €
Fond pizzeria	55 000.00 €
Murs boulangerie	170 000.00 € (+ logement)
Murs pizzeria	75 000.00 €

Exposé des motifs :

Considérant que le commerce situé 53 et 55 rue principale est menacé de fermeture au 31 août 2025, date à laquelle les propriétaires actuels souhaitent cesser leur activité ;

Considérant que les propriétaires ont exprimé leur volonté de ne vendre ce bien qu'à la collectivité, excluant toute cession à des tiers privés ;

Considérant l'intérêt général que représente le maintien d'une activité commerciale de proximité pour les habitants de la commune et la vitalité du centre-bourg ;

Considérant que la commune peut-en vertu de la clause de compétence générale, intervenir pour préserver la diversité commerciale et lutter contre la vacance des locaux commerciaux ;

Considérant que l'acquisition de ce bien permettre à la commune de rechercher un repreneur dans un délai de deux ans, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, Notamment l'article L 214-1, en vue de maintenir une activité commerciale ou artisanale adaptée aux besoins de la population ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie municipale de revitalisation du tissu commercial local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'autoriser l'acquisition par la commune du local commercial situé 55 et 53 rue principale, aux conditions suivantes :

* Prix d'acquisition fond boulangerie	45 000.00 €
* Prix d'acquisition fond pizzeria	55 000.00 €
* Prix d'acquisition murs boulangerie	170 000.00 €
* Prix d'acquisition murs pizzeria	75 000.00 €

Les parcelles concernées pour ces acquisitions sont :

AH N° 62 de 478 m² au 55 rue principale (boulangerie + logement)

AH N° 63 de 332 m² au 53 rue principale (pizzeria + étage)

2. Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition, y compris le compromis de vente et l'acte authentique, et à accomplir toutes les formalités afférentes auprès de Maître Gaisne-Péhabrier, notaire au Lude
3. Précise que cette acquisition a pour objectif de permettre à la commune de rechercher, dans un délai de deux ans à compter de la cession, un repreneur pour maintenir une activité commerciale ou artisanale, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**DELIBERATION N° 50/2025 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU MAINTIEN DU COMMERCE DE
PROXIMITE**

Le conseil municipal de Mansigné,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives aux aides en faveur du maintien et du développement des commerces de proximité,

Vu les orientations du Conseil Départemental de la Sarthe en matière de soutien aux territoires ruraux et à la dynamisation des centres-bourg,

Considérant l'importance du commerce « boulangerie et pizzeria » situé à Mansigné , 53 et 55 rue principale, pour la vie locale et la cohésion sociale,

Considérant que ce commerce est le seul établissement de ce type sur la commune et qu'il répond à un besoin essentiel de la population,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le maintien de ce service de proximité indispensable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

1. D'apporter son soutien au maintien du commerce « boulangerie et pizzeria » situé à l'adresse 53 et 55 rue principale à Mansigné
2. De solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre des dispositifs de soutien aux commerces de proximité,

3. D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, à signer tout document relatif à cette demande et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son aboutissement,
4. De s'engager, à participer financièrement au projet selon les modalités prévues dans le plan de financement

DELIBERATION N° 51/2025 : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 10 % POUR LA MAISON DE RETRAITE DE MANSIGNE (EHPAD) – OPERATION DE FINANCEMENT DE 4 300 000 €

Exposé des motifs :

Dans le cadre du financement des travaux de restructuration de l'EHPAD de Mansigné, un emprunt d'un montant total de 4 300 000.00 € est contracté par l'établissement. Afin de permettre la réalisation de ce projet structurant pour le territoire, une répartition de la garantie d'emprunt a été proposée comme suit :

- * Conseil Départemental : garantie à hauteur de 80 % soit 3 440 000.00 €
- * Communauté de Communes Sud Sarthe : garantie à hauteur de 10 % soit 430 000.00 €
- * Commune de Mansigné : garantie à hauteur de 10 % soit 430 000.00 €

L'octroi de cette garantie est conforme aux dispositions des articles L. 2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

1. **D'accorder** sa garantie à hauteur de 10 % soit 430 000 €, à l'emprunt d'un montant total de 4 300 000.00 € contracté par la maison de retraite de Mansigné (EHPAD) auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation de son projet de restructuration de l'EHPAD de Mansigné
2. **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à cet engagement de garantie, notamment la convention de garantie et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
3. **De préciser** que cette garantie est accordée sous réserve que les autres collectivités partenaires (Conseil Départemental et Communauté de Communes Sud Sarthe) confirment également leurs engagements respectifs.

AFFAIRES DIVERSES :

- Lecture de la note du Conseiller aux Décideurs locaux (Trésorerie de Montval sur Loir) les documents de valorisation financière et fiscale de la Commune.
Ces documents seront transmis aux conseillers dans les jours à venir.

CHOIX D'UN NOM POUR LA SALLE SCAN LIEE A LA PETITE ENFANCE

Propositions :

- choupinette	0
- le p'tit poucet	0
- l'arc en ciel	0
- les châteaux lurons	0
- les p'tits choux	2
- les p'tits loups	3
- le jardin coloré	0
- l'atelier des petits	10
- les p'tits pas	1
- les bistouquettes	0

Après ces propositions, le choix est donc : « l'atelier des petits »